eu lieu ci-devant entre les mains de ſes Correſpondans dans les Villes de Lyon, Rouen, Bordeaux & Montpellier. Les Négocians qui voudront y dépoſer des fonds en argent, en tout ou en partie, pour ſervir à payer la valeur des marchandiſes dont ils ſe rendront adjudicataires à la vente à l'Orient, s'adreſſeront:

A LYON, à MM. COUDERE, *pere & fils* & PASSAVANT.
A ROUEN, à M. FRANÇOIS TAILLET.
A BORDEAUX, à M. JARREAU.
A MONTPELLIER, à MM. LAURENT DECHAN & *Compagnie*.

Leſdits fonds d'avance ne ſeront reçus dans leſdites Villes que juſques & compris le 31 Octobre incluſivement, & ne produiront aucun intérêt. La Compagnie déclare qu'elle ne recevra point de dépôt dans d'autres Villes que dans les quatre dénommées ci-deſſus.

En rapportant par leſdits Négocians les reconnaiſſances qui leur auront été fournies des fonds par eux remis dans leſdits lieux, elles ſeront reçues à l'Orient juſques & compris le 20 Novembre, comme argent comptant, & jouiront de l'eſcompte de dix pour cent.

En cas que quelques Négocians ne ſe rendent pas Adjudicataires à la vente, les ſommes qu'ils auront dépoſées au Caiſſier & aux Correſpondans de la Compagnie, leur ſeront rendues à vue par leſdits Caiſſier & Correſpondans, en mêmes eſpeces que celles qu'ils auront dépoſées, en rapportant par leſdits Négocians les reconnaiſſances qui leur en auront été fournies, contenant le bordereau deſdites eſpeces, & après avoir été viſées par l'un des Syndics & Directeurs prépoſés à la vente, ſi mieux n'aime la Compagnie en faire le rembourſement à Paris, toujours dans les mêmes eſpeces; ce qui ſera opté à l'Orient par leſdits Syndics & Directeurs, en mettant leur *Viſa*.

Les Adjudicataires ſeront tenus de prendre, ſous dix jours au plus tard après la vente finie, la livraiſon des lots qui leur auront été adjugés; laquelle ne leur ſera néanmoins faite qu'après qu'ils auront payé le montant de leur adjudication, en argent ou en lettres de change de toute ſatisfaction, dans les termes & ſur les places ci-deſſus déſignées.

Après la livraiſon des marchandiſes aux Adjudicataires ou à leurs porteurs de pouvoir, leſdites marchandiſes reſteront aux riſques de ces derniers, s'ils les laiſſent dans les magaſins de la Compagnie.

Il n'y aura que les Adjudicataires qui compteront de leur adjudication, la Compagnie ne voulant reconnaître pour ſes débiteurs, que ceux à qui les lots auront été adjugés.

Les droits impoſés ſur toutes les marchandiſes de la préſente vente, tels qu'ils puiſſent être, ſeront payés par les Adjudicataires, à l'exception néanmoins de ceux ſur les marchandiſes blanches & toiles de coton, que la Compagnie acquittera, ſuivant l'art. III de l'Arrêt du Conſeil du 19 Juillet 1760.

Il ſera payé par les Adjudicataires un pour mille pour les pauvres, dont le provenu ſera diſtribué par la Compagnie à qui & ainſi qu'elle le jugera à propos.

CHANGES.

A. 1766.	*Lundi* 25	*Mardi* 26.	*Mer.* 27.
Amſterdam.	. . . .	55 ¾ 7 8e	. . . .
Londres.	. . . .	32 3 16e.	. . . .
Hambourg.	. . . .	170 ¼ . .	. . . .
Madrid.	. . . .	15 1 . .	. . . .
Cadix.	. . . .	15 . .	. . . .
Livourne.	. . . .	95 ¾ . .	. . . .
Lyon Août.	. . . .	¼ Pe . .	. . . .

NAVIRES *en armement.*

DE NANTES, *le* 16 *Août* 1766.

Le Navire la *Marie*, de 50 tonneaux, Capitaine *Cheſneau*, Armateur M. Nicolas Viau, eſt en charge dans ce Port pour la Guinée. Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers la *Proſpérité*, de 120 tonneaux, Capitaine *Adrian Jacob Thart*; les *Trois Jeunes Fon-*

taine de 160 tonneaux, Capitaine *Simon Pieter Waterman*, tous deux pour Amſterdam; la *Jeune Marguerite*, de 100 tonneaux, Capitaine *Gerbrand Pieter Bly*, pour Hambourg; la *Bonne Eſpérance*, de 130 tonneaux, Capitaine *Melles Rinkes*, pour Dort; & le S^t. *Ignace*, de 55 tonneaux, Capitaine *Clement Bilbao*, pour Cadix.

DU HAVRE, *le* 21 *Août* 1766.

Les Navires la *Ville de Strasbourg*, de 150 tonneaux, Capitaine le *Faucheur*, & l'*Eſpérance*, de 60 tonneaux, Capitaine *Conſtantin*, ſont en charge dans ce Port tous deux pour la Martinique & la Guadaloupe; le premier partira du 5 au 10 de Septembre prochain; le ſecond dans le courant du même mois. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront pour le premier, à PARIS, à MM. Papelier & Eberts, & au HAVRE à M. Louis Leclerc; & pour le ſecond, au HAVRE à M. Sochon, rue Royale.

NAVIRE A VENDRE.

Le Navire la *Syrenne*, d'environ 160 tonneaux, Capitaine *Langlois*, ſera vendu au Havre par derniere adjudication, le 12 Septembre prochain avec tous ſes agrêts, & au même état qu'il eſt arrivé derniérement du Port-au-Prince.

FINANCES.

Soixante-huitieme Loterie de l'Hôtel de Ville, tirée le 26 Août 1766.

NUMÉROS.	LOTS.
51. . . .	. . . 50000 ^H.
599. . . .	. . . 20000.
518. . . .	. . . 10000.
445. . . .	. . . 10000.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'A. & S.
Boſcheron,	6^e.	B.	1
Reynal,	10^e.	A.	30
De Pigis,	11^e.	C.	30
Caron,	16^e.	A.	30
Clouet,	19^e.	F.	30
Billard,	32^e.	A.	1
Bardin,	36^e.	R.	30
Bonnet Pere,	38^e.	A.	1
Aliſſan,	39^e.	B.	1
Nau,	41^e.	J.	2
De Fays,	42^e.	F.	2
De la Rue fils,	50^e.	A.	30
Molliere,	51^e.	P.	1

FAUTES *à corriger dans la lett. de M. de Morpas.*

Page 522, 1^ere. col. l. 15 *même en ſupprimant les réglemens*, liſez *en ſupprimant les réglemens*. Page 563, 1^ere. col. l. 12, & *toute la circoſpection*, ajoutez *convenable*.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août. 1766.	*Lundi* 25.	*Mardi* 26.	*Mercredi* 27.
Ac. des Indes.	. . . . .	1305	1305. 2 ½ .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Prom. à 5 p ⅌.	. . . . .	18. 2^m . . .	17 ½ . . .
Prom. à 4 p ⅌.	. . . . .	. . . . .	36 ½ . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	852 ½ 50. . .	850. 47 ½ .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	16. 16 ½ 2m
3^e. Loterie.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Annuités.	. . . . .	418	418. 17 . .
Coup. d'An.	FESTE.	82	82 . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	22	. . . .
Emp. de 30 mil.	. . . . .	26	26 . . .
Col. 1759.	. . . . .	28	28 . . .
Canada.	. . . . .	32 ½ 32 33 2m	32. ½ 33 .
4^e. L. Epoques.	. . . . .	24 ½ 10^e. 29 .	24 ½ 10^e. 29
Nouette.	. . . . .	25 ½ 26. A 27 ½ J 28 ½	25 ½ 26 Av. 27
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . .
A 4 p ⅌.	. . . . .	. . . . .	. . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . .
3 p ⅌ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 69.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois de Juillet dans les Généralités de*

Lyon, depuis 17 liv. 10 sols 4 den. jusqu'à 18 liv. 14 sols; *Metz*, depuis 14 liv. jusqu'à 20 liv.; *Rouen*, depuis 16 liv. jusqu'à 25 liv.

PRIX *du quintal du Chanvre pend*t *le mois de Juillet dernier dans les Généralités de*

Lyon; fin, depuis 33 liv. jusqu'à 63 liv. 2 sols 5 den.; commun, depuis 21 liv. 9 sols, jusqu'à 27 liv.; *Metz*, fin, depuis 50 liv. jusqu'à 90 liv.; commun, depuis 40 liv. jusqu'à 72 liv.; *Rouen*; fin, depuis 48 liv. jusqu'à 100 liv.; commun, depuis 32 liv. jusqu'à 60 liv.

PASSAGE DU SUND.

Du 5 au 9 Août 1766 il eſt paſſé par ce détroit 39 vaiſſeaux ſortis d'Amſterdam, dont 22 pour la Mer Baltique en leſt avec du poiſſon & du ſel; 14 pour Copenhague avec du fer & du bois, 1 pour Petersbourg avec du vin & à fret, 1 pour Narva en leſt; 13 pour Amſterdam, dont 4 partis de Stockholm avec du fer, des poutres & du chanvre; 3 de Dantzick avec du fer, du chanvre, des poutres, du froment & du verre; 2 de Riga; 1 de Norkoping; 1 de Stetin; 1 de Carelskroon; & 1 de Roſtock avec une ſemblable cargaiſon; 13 ſortis des Ports des Iſles Britanniques, ſçavoir, 6 de Londres, dont 3 pour la Mer Baltique; 1 pour Copenhague; 1 pour Dantzick & 1 pour Stetin en leſt & avec du vin, du bois & du poiſſon; 4 de Liwerpool, dont 2 pour la Mer Baltique en leſt & avec du ſel; & 2 pour Copenhague avec du fer & du bois; 1 de Dublin pour Dantzick; 1 de Whitby; & 1 de Yarmouth pour la Mer Baltique, tous 3 en leſt; 8 allants aux Ports des Iſles Britanniques; ſçavoir, 4 pour Londres, dont 2 partis de Petersbourg avec du chanvre; 1 de Stockholm & 1 de Dantzick avec du fer en barres; 2 pour Dublin, dont 1 parti de Riga avec des poutres & 1 de Dantzick avec du fer; 1 de Narva pour Whitby avec du lin; & 1 de Petersbourg pour Falmouth avec du chanvre.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le détroit du 5 au 9, pour LA HOLLANDE, 39 vaiſſeaux d'exportation & 13 d'importation; pour LES ISLES BRITANNIQUES, 13 vaiſſeaux d'exportation & 8 d'importation.

Le 6 Août 1766 il eſt paſſé par le détroit du Sund, pour la France, le Navire du Capitaine *Swen Nielſon Starre*, parti de Stockholm pour Rouen avec du goudron; le 7 les Navires des Capitaines *Albert Berend*, parti de Nantes avec du vin; *Fredrik Laurens*, parti de Bordeaux pour Pétersbourg avec du vin & à fret; *Hans Lars Horing*, parti de Sainte Croix pour Copenhague avec du ſucre, du bois & du poiſſon; *Teye Jans*, parti de Riga pour Toulon avec des mâts; le 8 les Capitaines *Velkert Jockes* & *Mathias Evert* partis de Bordeaux, l'un pour Lubeck, & l'autre pour Dantzick avec du vin & ſur leſt; le 9 les Navires des Capitaines *Joh Chriſt. Henk*, parti de Noirmoutiers; *Jouie Oues* parti du Havre de Grace tous deux pour la Mer Baltique avec du ſel & à fret.

DE BAYONNE, *le* 10 *Août* 1766.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville du 28 Juillet au 8 Août 1766 pour Cadix, 280 quintaux de cordages, 6 futailles 34 barils & 5 balles de différentes marchandiſes; pour Setuval, 40 milliers de brai, 2 bariques & 40 barils de goudron; pour Aviles, 7 milliers de brai, 1 baril de goudron & 13 ſacs de caſſonnade; pour S. Ander, 1600 conques de bled d'inde & 28 tonneaux de leſt en pierre; pour Saint Sébaſtien, 150 planches de pin & 62 balles de différentes marchandiſes; pour Lubeck, 40 tonneaux de de vin & 80 tonneaux d'eau-de-vie; pour Hambourg, 77 tonneaux de vin & d'eau-de-vie, & 130 balles de peaux d'agneau; pour Quiberon, 5 quintaux de brai & réſine, 12 barils de goudron & 900 planches de pin; pour Nantes, 30 quintaux de brai ſec, 60 barils de brai gras, 185 milliers de réſine, 650 planches de pin & 44 balles de laine; pour Rouen 16 milliers de réſine, 30 barils d'eau-de-vie & 160 balles de réglisſe.

IMPORTATION.

Du 28 Juillet au 9 Août 1766, il eſt entré dans le Port de cette Ville 10 Navires français & 7 étrangers, ſçavoir, 2 venant de Bilbao avec un coffre, 8 tonneaux de leſt en ſable, 28 futailles 1 caiſſon, 1 baril de différentes marchandiſes; 2 de Saint Jean de Luz à vuide & avec 10 tonneaux de leſt en pierre & en ſable; 1 d'Aviles avec 100 cuirs en poil & 10 quintaux de fer; 4 de Saint Sébaſtien avec 6 balles de de papier, 600 pierres à Taillandier, 8 ancres de fer, 18 quintaux de fer, 5 pipes de vin, 2 balles de poivre, 41 ſacs de cacao & 8 tonneaux de leſt en ſable; 1 de la Perrotine & 1 des Sa-

bles d'Olonne avec 124 muids & 33 boiſſeaux de ſel ; 1 de Marſeille avec 49 bariques 2 ancres d'huile & 7 bariques de ſoufre ; 3 de Bordeaux avec 39 bariques 4 tierçons, 1 quart de ſucre, 16 tierçons 7 quarts de cacao & 90 tonneaux de leſt en ſable ; 1 de la Rochelle avec 137 ballots & 20 caiſſes de différentes marchandiſes ; & 1 du Havre de Grace avec 540 ſacs de froment, 351 ſacs de farine, 27 balles & 7 caiſſes de diverſes marchandiſes.

De Nantes, *le* 16 *Août* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 8 au 15 Août 1766, il eſt entré dans ce Port 11 Navires français & 1 étranger, ſçavoir, le *Saint Domingue*, Armateurs *MM. Arnoux pere & fils*, Capitaine *Maillard* (*a*) venant du Cap avec 2 bariques 1 quart d'indigo, 48 balles 37 ballots de coton, 445 bariques 18 quarts de ſucre terré & tête, 64 bariques de ſucre brut, 9 boucauts 104 bariques 127 quarts de café, 140 cuirs ſecs en poil & 2 dents d'éléphant ; le *Singe*, Capitaine *Pierre Pruneau* ; le *Saint Jean*, Capitaine *Charles Gautreau*, venant de Bayonne avec de la réſine, du brai gras & du brai ſec, du goudron, de la laine, des traques d'avirons & des peaux de chiens de Mer ; l'*Angélique*, Capitaine *Jean Liſcouet* ; la *Sainte Famille*, Capitaine *Corentin Achevis*, venant de l'Orient avec de la porcelaine, du thé, du café, du bambou & des cannes ; la *Mouche*, Capitaine *Moriſſet*, venant de Rochefort avec du papier blanc & des étoffes de laine ; la *Marguerite*, Capitaine *Jacques Poeche*, venant de Douarnenez ; le *Saint Pere*, Capitaine *Daniel Chatelain*, venant de Pont-l'Abbé avec des ſardines & du poiſſon ſec ; la *Catherine*, Capitaine *Jean Baugrand*, venant de Boulogne avec des bouteilles & des flacons de verre ; la *Bonne Aventure*, Capitaine *Dominique de Watte* ; le *Gendarme*, Capitaine *Joſeph Cadou*, venant de Dunkerque avec du vin d'Eſpagne, du caſſaligna, de la calemande, du camelot, de la toile rayée, de la pluche, du fil à coudre, du lin, du fromage, du piment, des fuſils, des canons, des verres de rechange, des longues vues, des échelles, des inſtrumens de Mathématiques, des cylindres, de la mercerie & des marchandiſes prohibées pour la Guinée ; la *Marie Eléonore*, Capitaine *Olaus Blackman*, venant de la Rochelle ſur ſon leſt.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires Français & 4 étrangers, ſçav. la *Julie*, Cap. *Collet*, allant au Port au Prince ; l'*Apollon*, Capitaine *Moſneron*, allant à Saint Domingue ; le *Courier de Calais*, Capitaine *François Coiteau*, allant à Corck avec de la farine ; la *Curieuſe*, Capitaine *Georges Gueneguaud* ; la *Boufonne*, Capitaine *Joachim Cabé* allant à Dunkerque avec du coton, du ſucre brut & terré & du café ; la *Marie Perrine*, Capitaine *Jean Gulcher*, allant à Livourne avec de l'eau de-vie, de la toile & du froment ; le *S. Nicolas*, Capitaine *Nicolas de Broy*, allant à Rouen avec des ardoiſes ; la *Notre Dame du Mont Carmel*, Capitaine *Jacques Delcollado*, allant à Bilbao ; la *Charité*, Capitaine *Caſper Stomer*, allant à Bremen ; le *Frederick*, Capitaine *Johan Veudeler*, allant à Norkoping avec du fil, du galon, du ſucre terré, du cacao, de la toile, du coton, du café, du vin, de l'eau-de-vie & des feves ; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Pierre Trevenino*, allant à Saint Sébaſtien avec tuffeaux.

Du Havre, *le* 22 *Août* 1766.

Arrivée *de Navires.*

Du 18 au 20 Août 1766, il eſt entré dans ce Port 6 Navires français & étrangers, ſçavoir, l'*Anne*, Capitaine *John Nilſon* de Dannemarck venant de Chriſtiania, chargé de planches ; le *Change*, Capitaine *Jean Mernagh* de Dublin, venant de ce même endroit avec pluſieurs Paſſagers, 14 chevaux & 1 chien ; le *Robert & Sally*, Capitaine *Robert Broun* de Spiſich en Angleterre, venant de Cheſter chargé de charbon de terre & de 775 ſaumons de plomb ; la *Marie-Catherine*, Capitaine *Nicolas Augé* de Fécamp ; la *Marie-Françoiſe*, Capitaine *Huet* de Caen ; l'*Aimable Eléonore*, Capitaine *François Fraboulet* de Breſt venant tous trois de Marennnes chargés de ſel.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port du 17 au 21 Août 1766, 6 Navires français & étrangers, ſçavoir l'*Etoile du Nord*, Capitaine *Vieillard* du Havre, allant au Cap chargé de bœuf, de beurre, de vin, de liqueurs, de farine, de tuiles, de balles, de ballots & caiſſes de diverſes marchandiſes de mercerie & de quincaillerie ; le *Jeune Reinier*, Capitaine *Claas Hendrick* ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas Heer* ; & la *Ville du Havre*, Capitaine *Scaht*, allant le premier & le deuxieme à Amſterdam, & le troiſieme à Hambourg, chargés de 280947 *liv.* de ſucre brut & terré, 68090 *liv.* de café, & 4560 *liv.* de cacao ; le *Catheart*, Capitaine *Gilkiſon*, allant en Angleterre ſur ſon leſt ; & la *Digue*, Capitaine *Leloup*, allant à Breſt avec du bois de conſtruction.

(*a*) *Ce Navire eſt parti le premier de Juillet dernier, & s'il n'eût pas rencontré des vents contraires aux attérages, il ſerait venu en 30 jours de traverſée.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 5 Août.

AGRICULTURE.

De Londres.

PArmi les Bils auxquels le Roi a donné ſon conſentement dans la dernière Seſſion du Parlement, il y en a eu quarante-huit dont l'objet était de partager & d'enclore les Communes, particulièrement dans les Comtés du Nord.

Le prix de la graine de navette a augmenté de 12 ℔ ſterlings à 19 ℔ par laſt. On doit attribuer la cauſe de cette augmentation aux demandes conſidérables qu'on a faites du marc de l'huile qui en provient pour engraiſſer le gros bétail.

Il eſt arrivé au mois de Juin à Londres de Philadelphie 800 quarters de bled. Ce ſont les premiers qui ayent été importés de cette Iſle depuis l'Acte du Parlement qui a permis l'importation libre des grains des Colonies Anglaiſes de l'Amérique.

On a importé dans le mois de Juin dernier de la Nouvelle Angleterre à Briſtol quelques eſſais de ſucre de l'Amérique tirés du jus d'Erable. On aſſure qu'il y a très-peu de différence pour la qualité entre ce ſucre & celui des Barbades.

Il eſt entré dans le même mois à Briſtol une grande quantité de bois de teinture du cru de l'Afrique. Ce bois n'eſt pas inférieur pour la qualité à celui qui vient de la Baye de Honduras.

Un Negre libre d'Antigoa a découvert une très-belle teinture de cramoiſi. Elle eſt tirée d'une préparation du fruit de l'arbre appellé *Manchenille*r. Cette teinture par ſon brillant ſurpaſſe toutes celles qu'on a faites juſqu'à préſent, & elle eſt très-ſolide.

Culture *de la grande Pimprenelle & avantages qu'on peut en retirer, par M. Daviers Lambe, Recteur de Ridley près de Dartfort en Kent.*

Quelques Cultivateurs firent demander à M. Daviers Lambe comment la Pimprenelle avait pu réuſſir malgré les grandes chaleurs de l'été (1765.) Voici la réponſe de M Lambe. Elle eſt adreſſée à M. L. Dr. Templeman.

La Pimprenelle quoiqu'en verd fut très-belle pendant tout l'hyver, mais elle fit ſi peu de progrès juſques vers la mi-Avril ſuivant, que je crus être obligé de la faire paître par des troupeaux. Je le fis en effet, mais un peu tard, & j'y laiſſai les beſtiaux trop longtemps; ſçavoir, depuis la mi Avril, juſqu'au 20 Mai; ce qui était très-mal fait, parce que la Pimprenelle commençait alors à monter en tige pour porter de la graine, & les beſtiaux mangèrent ces tiges; ce qui diminua conſidérablement la quantité de graine, & retarda beaucoup la crue de la plante. J'y envoyai paître des brebis, des agneaux, des veaux, & ils mangèrent tous avidement de cette plante, & s'en trouvèrent très-bien. Le 6 Juillet, je fis faucher ce champ dans un temps favorable; ſix hommes & quatre garçons battirent & nettoyèrent cette graine en 7 jours de temps. Je re-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

cueillis 200 boiſſeaux de graine nettoyée, autant de ſacs d'épis & ſept *laſtis* ou *laſtes* (ſorte de poids) de foin ſur un champ de 7 acres & un quart. (L'acre d'Angleterre contient 720 pieds de Roi en longueur & 72 en largeur.) Comme cette quantité de graine m'était plus que ſuffiſante, je ne cherchai pas à en avoir une deuxième récolte; mais je fus très-curieux de voir le profit que cette herbe produirait en pâturage. Dans cette vue, 10 ou 12 jours après que ce champ eut été nettoyé, j'y fis conduire 7 vaches, 2 veaux & 2 chevaux; ils profitèrent tous à merveille; les vaches donnèrent plus de lait, & à ce qu'il me parut, du meilleur que tout autre fourrage, ſans que ce lait eût contracté aucun goût particulier; d'où je conclus que la Pimprenelle eſt la meilleure nourriture qu'on puiſſe donner aux vaches. Le temps alors était extrêmem^t ſec, & tous nos autres pâturages étaient brûlés; mais la Pimprenelle croiſſait, fleuriſſait & profitait, comme s'il avait plu abondamment pluſieurs ſemaines. Les beſtiaux que j'avais fait conduire dans ce champ, y pâturèrent conſtamment juſqu'à la S. Michel. Vers la mi-Novembre, la Pimprenelle avait encore cru ſi fort, que j'envoiai dans ce champ ſix beſtiaux, & ſi le temps ne devient pas trop rigoureux, je me propoſe de les y laiſſer juſqu'à Noël. La paille de la Pimprenelle, après qu'on l'a battue & ſéparée de la graine, eſt un très-bon fourrage pour les chevaux, les vaches, les veaux & les moutons; les épis ſont auſſi très-bons, mélangés avec d'autres épis ou avec de la bâle. J'en ai nourri des troupeaux de toute eſpèce, ſoit dans les champs, ſoit dans l'étable, en mettant la paille dans les rateliers, & la bâle dans les auges: il ſerait infiniment plus profitable que la paille fût hachée ou autrement préparée au moyen d'une machine propre à cet effet.

QUARTIER DE JANVIER 1766.

ETAT des Grains de toutes eſpeces, Farines, Grains & Légumes ſortis & entrés par tous les différens Ports & Bureaux du Royaume, pendant les mois de Janvier, Février & Mars 1766.

SÇAVOIR.

QUANTITÉ PAR QUINTAUX.

	Froment ou Méteil.	Seigles.	Farines.	Avoines.	Orges, Sarafins, Maïs & autres menus grains & grenailles.	Féves & autres légumes & grains.
Sortie.	401048 q 35 lb	19109 q 56 lb	25019 q 95 lb	15334 q 97 lb	50930 q 20 lb	18764 q 87 lb
Entrée.	208116 65	7406 43	1122 36	1667 65	8015 16	11699 63
Reſte de ſorti.	192931 70	11703 13	23897 59	13667 32	42915 4	7065 24

EVALUATION de la ſortie réelle des grains, farines & autres légumes ſecs ſur le pied de la valeur fixée pour la perception des droits, ſçavoir, 6 ℔ 5 ß par quintal de froment, 10 ℔ par quintal de farine, 5 ℔ par quintal d'avoine, 4 ℔ 3 ß 4 ₰ par quintal de ſeigle menus grains & grenailles, 5 ℔ 17 ß par quintal de légumes ſecs.

SÇAVOIR:

QUARTIERS	FROMENT.		FARINE.		AVOINE.		SEIGLES & autres Grains.		LEGUMES SECS.	
	Quintx.	Valeur.	Quint	Valeur.	Quint	Val.	Quintx.	Valeur.	Quintx.	Valeur.
		l. ſ.		l.		l.		l.		l. ſ.
Octobre 1765	401375	2508593 15	21468	214680	11815	59075	123744	515600	41155	240756 15
Janvier 1766.	92931	1205818 15	23897	238970	13667	68335	54618	227575	7065	41330 5

On a mis dans ce tableau ce qui reſtait de différens grains ſortis pendant le quartier d'Octobre 1765, afin qu'on en pût faire la comparaiſon avec ceux qui ſont ſortis de même dans le quartier de Janvier 1766. On donnera dans la Gazette prochaine les états de comparaiſon des quartiers d'Octobre 1765 avec celui d'Octobre 1764 & de Janvier 1766, avec celui de Janvier 1765.

RAPPORT

De M. l'Abbé David, Membre du Bureau d'Agriculture, de M. Lecourt, Médecin Aſſocié, & de M. Verrier, Secrétaire perpétuel du Bureau de Tours, ſur les défrichemens opérés le 24 Décembre 1765, avec la charue de M. Deſpommiers.

Le terrein dans lequel il s'agiſſait de défricher était un de ceux auxquels on donne dans cette Province le nom de *Pâtureaux*, parce qu'étant à la proximité des métairies les beſtiaux ſont continuellement à même d'y pâturer ſous les yeux de leurs Maîtres. Ce terrein eſt de l'eſpèce de ceux que nous appellons *bournais gras*, ſans pierres, & d'une aſſez bonne qualité; il était rempli d'épines noires, de quelques ſouches d'épines blanches, & de quelques racines de chêne.

La charue de M. Deſpommiers était montée ſur 2 roues de 54 pouces de hauteur, & à cet égard différait de beaucoup de celles avec leſquelles il opéra en 1764 à Chanteloup, & l'année précédente à Meſlay & à Semblançay; le ſoc nous en a paru plus court & préſenter un triangle oblong par ſa pointe, & d'une direction horiſontale dans toutes les parties qui le compoſent. Il ne differe de ceux dont nous nous ſervons en Tourraine pour les terres Septentrionales qui avoiſinent les bords de la Loire, qu'en ce qu'il eſt plat, & que les autres ſont cintrés dans leur ſuperficie. Nous croyons qu'il ſerait difficile de déterminer par des raiſons phyſiques ſi cette différence donne un avantage au ſoc de la charue de M. Deſpommiers ſur l'autre, nous eſtimons même que dans les défrichemens que M. Deſpommiers fait faire à ſa charue, loin d'applatir le ſoc comme il fait le ſien, il ſerait peut-être néceſſaire que du côté qu'il entame le défrichement, il eût un pouce ou un pouce & demi d'élévation ſenſible ſur la partie que ſa charue rejette à droite, & qu'au moyen du verſoir elle retournât ſur le ſillon défriché précédemment. Nous appuyons ce raiſonnement (que nous donnons cependant comme une conjecture, &

que l'expérience pourrait encore perfectionner) ſur ce que le gâteau de terre retourné par la charue de M. Deſpommiers, étant d'une égale dimention dans toutes ſes parties, & le verſoir n'étant point fait en limaçon, mais en goutiere médiocrement élevée dans ſa partie ſupérieure, il ne parait pas poſſible que le gâteau ſe tourne régulierement de deſſus en deſſous ſur le précédent ſillon, qui par ſa poſition a déjà acquis, au moins d'un tiers, une élévation ſupérieure à la profondeur que ſa charue donne au nouveau. Si les gâteaux de ſes défrichemens ſe retournaient exactement dans toutes leurs longueurs, cette charue ſerait ſans contredit la plus utile pour cet objet; mais quelque éloge que nous faſſions de ſa bonté, nous ne pouvons nous diſſimuler qu'à cet égard cette charue nous laiſſe déſirer une perfection de plus, & qu'il ne ſerait pas impoſſible d'en indiquer les moyens à cet habile Agriculteur, ſoit en réformant la goutiere de ſon verſoir en un demi-contour de limaçon, ſoit en donnant, comme nous l'avons dit ci-deſſus, un pouce ou un pouce & demi à la partie gauche & ſuperficielle du ſoc de ſa charue, & en l'applatiſſant régulierement dans celle qui forme ſa baſe & qui tranche les ſillons en entamant la terre. L'élévation de ſon ſoc du côté gauche, aidée du verſoir en forme de limaçon, diſpoſerait & par ſon poids & par ſa pente le gâteau à ſe retourner ſans-deſſus-deſſous, & le défrichement pour lors ſerait beaucoup plus régulier.

EXPÉRIENNCES *d'Agriculture faites par le ſieur Pruneau à Poitiers.*

Je ſemai le 31 Octobre 1765 dans mon jardin, dont la terre eſt de médiocre valeur, 72 grains de froment partie ras, partie barbue. J'avais diviſé mon terrein en deux plattes bandes éloignées de 7 pouces l'une de l'autre, & mes 72 grains furent placés à pareille diſtance les uns des autres. Après les rigueurs de l'hyver je viſitai mon bled que je trouvai extrêmement fatigué; chaque grain n'avait qu'une feuille de la longueur du doigt. Je donnai alors à ma terre un léger labour avec la pioche, & huit jours après mon plant n'était pas reconnaiſſable; les touffes ſont devenues ſi fortes par la ſuite qu'elles ont rempli l'eſpace qui les ſéparait, & qu'elles ont pouſſé leur tuyaux juſqu'à la hauteur de 5 pieds 8 pouces; mes épis ſont ſi beaux que je me flatte de retirer de mes 72 grains peſant un gros, un boiſſeau du poids de 22 livres. Il n'eſt pas difficile d'après ce calcul de connaître ce qu'une livre peſant de grains pourrait rapporter. En 1765 un ſeul grain en produiſit 2900.

Le 1^er^. de Mars 1766 je ſemai deux grains du froment pareil à celui que j'avais mis en terre dans le mois d'Octobre précédent; ces deux grains portent aujourd'hui (23 Juillet) chacun 64 épis, & les tuyaux ſont montés à la hauteur de cinq pieds un pouce. Ce bled ne ſera en maturité que 15 jours après l'autre. Pluſieurs Laboureurs qui les ont vus doivent en faire l'expérience par eux-mêmes le printemps prochain.

A la fin de Mars je tirai de terre pluſieurs grains de *baliarge* & d'avoine qui avaient pouſſé parmi des oignons. Je les replantai dans une platte bande à cinq pouces de diſtance les uns des autres. Ils ont très-bien réuſſi, & il y a des touffes d'avoine qui ont pouſſé des jets juſqu'à la hauteur de 6 pieds 2 pouces. (*a*)

COMMERCE.

SUITE *de l'extrait des Gazettes Anglaiſes.*

C'EST montrer l'ignorance la plus profonde ſur les intérêts de la Grande Bretagne que de vouloir nous interdire un commerce ſi lucratif pour ce Royaume: j'eſpere auſſi que ceux qui ont l'autorité en main, mettront à ce commerce les reſtrictions néceſſaires pour empêcher les Américains Septentrionaux de nous exclure d'une branche de commerce deſtinée avec raiſon à enrichir la Grande Bretagne

(*a*) Toutes ces expériences ſont faciles en petit, mais impoſſible en grand.

seulement. L'esprit de contrebande naturel à tous ces Peuples est une raison pour nous de ne leur laisser aucune part dans cette branche de commerce, & la justice demande que toutes les possessions Britanniques en général soient regardées comme un marché pour les productions de nos Indes Occidentales, ce qui ne pourrait jamais avoir lieu si la Loi laissait aux Américains Septentrionaux quelque prétexte pour commercer avec les Isles Françaises. En Angleterre on n'a pas les mêmes abus à craindre. Il suffit de nos Officiers de la Douanne & de Réglemens convenables pour que tout s'y passe dans l'ordre, mais il n'en va pas de même dans l'Amérique Septentrionale où le Gouvernement est sur un pied tout différent. On y trouvera pour faire la fraude mille facilités qui n'existent pas en Angleterre. Ici les Loix & les Réglemens peuvent être mis en exécution sans aucun danger. Là les Officiers de la Douanne n'osent pas faire leur devoir. Ainsi donc l'extension de ce commerce aux Américains Septentrionaux serait de la conséquence la plus dangereuse pour les intérêts de la Métropole, puisqu'elle fournirait à ces Peuples un prétexte pour faire à son abri un commerce de contrebande au moyen duquel son insatiable avidité opérerait la destruction des Manufactures de la Grande Bretagne : ces raisons me font croire qu'on prendra des mesures plus efficaces que par le passé, pour prévenir l'exportation des sucres fran. dans l'Amérique Septentrionale, & que les Habitans de la Grande Bretagne auront le droit exclusif d'importer à la Métropole, pour l'exportation, ces sucres français qui doivent être employés dans cette branche de commerce. Il est temps à présent de regarder le Continent de l'Amérique comme faisant un Etat séparé de la Grande Bretagne, & de ne laisser à ces peuples déjà trop puissans aucune branche de commerce qui puisse contribuer à l'accroissement de leur population ou de leur pouvoir. Je crains bien que nous ne voyons que trop tôt combien la partie est inégale entr'eux & nous, & que tout ce que nous avons fait pour les élever tout-à-coup à un tel état de prospérité, ne serve qu'à leur fournir des moyens plus prompts de se soustraire entierement à notre dépendance, *Fin.*

De Londres.

Nous apprenons que l'établissement projetté par des Marchands Anglais sur la riviere de Wolga pour commercer avec Astracan & la Perse, sera fait sur le même plan que celui pour lequel le Parlement a rendu un acte en 1738, lorsque Jonas Hanway alla en Perse où il resta quelques années. Il fut enfin obligé de quitter ce Pays par les ordres de Thamas-Koulickhan & par un Édit d'Élizabeth Impératrice de Russie qui défendait ce commerce dans ses États. Pendant le séjour de M. Hanway à Astracan, le commerce parut considérable pour la vente des Manufactures Britanniques. On y recevait en échange des soyes crues, &c. qui étaient embarquées sur La Mer Caspienne, & transportées sur le Wolga jusqu'à Petersbourg, d'où elles étaient apportées à Londres. Elles nous coûtaient beaucoup moins qu'à Smyrne & à Alep où les Marchands Arméniens se sont rendus Maitres du commerce de soye qu'ils font venir de Perse.

Nous espérons tirer un grand avantage de l'établissement projetté par nos Marchands, ainsi que du traité de commerce que nous avons conclu avec la Russie. Nous nous flattons que nos Manufactures de laineries nous produiront annuellement un bénéfice de 200,000 ℔ sterling.

Par le nouvel Acte concernant les soyeries il a été réglé qu'aucune étoffe de soye ne serait importée après le 14 de Juin 1766, sous peine de confiscation & de 100 ℔ d'amende.

De Warsovie.

Plusieurs Particuliers ont formé dans cette Capitale une Société, sous la protection du Roi, pour l'encouragement des Manufactures. On travaille actuellement à l'établissement de plusieurs fabriques de draps, de bas & de chapeaux. Le Baron de Gartenberg en établit une de savon noir & de savon d'Espagne. Le fond de l'établissement de ces différentes Manufactures est de cent vingt actions. Chacune sera de 360 ducats. Le payement se fera en trois termes, dont le premier cette année 1766 sera de 60 ducats ; le second en 1767, de

120, & le troiſième en 1768, de 180. Une ſeule & même perſonne ne pourra acquérir au-delà de cinq actions, & quiconque, après avoir payé le premier terme & même le ſecond, négligera de payer le troiſième, perdra les deux premiers qui tourneront au profit de la Compagnie. Les Etrangers pourront ainſi que les Regnicoles prendre un intérêt dans cet établiſſement protégé par le Roi.

SUITE *de la lettre de M. de Morpas à M. Auffray.*

Vous me permettrez Monſieur de ne point ajouter foi au défaut de lumieres que vous vous attribuez dans la ſuite de votre examen N°. 52 de la Gazette du Commerce, pour réſoudre une queſtion auſſi ſimple que celle qui vous fait demander *quels ſont les moyens de ſe mettre en état de trouver dans le produit de nos fabriques, cette variété ſans bornes qui peut nous procurer le plus grand aſſortimement.* Comme je me ſuis propoſé de vous ſuivre pas à pas, je me trouve forcé de vous répéter que pour y parvenir il faut que le Fabricant faſſe agir tous les reſſorts de ſon induſtrie pour imaginer de nouvelles étoffes; qu'il donne toute ſon attention pour que ces étoffes par leur bonne fabrication, déterminent le Conſommateur à en faire uſage; qu'il ne s'occupe que des différentes parties de ſa fabrique; ce Fabricant ſera bien tôt le mieux aſſorti poſſible, & les Réglemens à coup sûr ne lui ſeront point contraires.

Vous ne connaiſſez, dites-vous, que *la liberté indéfinie*; ſans *liberté indéfinie*, plus de comm^c. plus de concurrence avec nos voiſins; je voudrais bien, Monſieur, que vous m'expliquaſſiez ce que vous entendez par *liberté indéfinie*, c'eſt un problême pour moi *indéfiniſſable*, je ne puis croire que vous entendiez par ces deux mots, qu'il faille laiſſer plus long-temps aux Fabricans de mauvaiſe foi la *liberté indéfinie* de tromper impuném^t le Regnicole & l'Etranger, comme ils l'ont fait depuis trois ans; vous me direz qu'en Angleterre où *la liberté eſt indéfinie*, (& qu'à tous égards on peut regarder comme un très-grand mal, puiſque le Gouvernement ne peut réprimer les abus) on ne voit point d'infidélités auſſi générales dans les Fabricans des étoffes de cette Nation, que dans les nôtres; je n'en tirerai point d'autre concluſion; ſinon que les Fabricans Anglais ſont mieux inſtruits de leurs véritables intérêts que ne le ſont nos Fabricans, & qu'il faut contenir ces derniers par des Réglemens, pour leur conſerver malgré eux une ſubſiſtance ſolide & durable.

La Marque, ditez-vous, *importe ſi peu aux Acquéreurs Regnicoles & Etrangers, qu'ils ſe réſervent la faculté de faire l'examen le plus rigoureux des marchandiſes qui leurs ſont livrées.* Il eſt naturel que tout homme qui achete ſe réſerve la faculté d'examiner ſon achat; ce procédé eſt tout ſimple, vous pouvez le voir ſe renouveller ſans ceſſe dans toutes les boutiques de Paris; mais vous êtes dans l'erreur, ſi vous croyez qu'un Négociant à la tête d'un grand commerce faſſe cet examen rigoureux, & puiſſe le faire quand il le voudrait, eu égard à ſes autres affaires. Ce Négociant fait acheter par ſon Commiſſionnaire vingt balles de marchandiſes de différentes qualités, il les revend à un autre Négociant; celui-ci les fait paſſer à Cadix où elles s'embarquent pour les Indes Eſpagnoles, là après pluſieurs caſcades elles ſe vendent à une infinité de Marchands qui les font paſſer dans l'intérieur des terres pour la conſommation du Pays; ces ventes ſe font, ſauf les avaries, ſans cet examen rigoureux que vous exigez, car s'il fallait à toutes les ventes & reventes examiner chaque piece aune par aune, il faudrait à chacun de ces Négocians autant de Facteurs qu'ils reçoivent de balles de marchandiſes; d'ailleurs ne comptez-vous pour rien le déluſtrage de l'étoffe qui en altere la qualité & en diminue la valeur, ainſi que le repliage & le réemballage qui ſont des opérations pénibles & très-difficiles à bien faire: en vérité de pareilles entraves miſes en pratique feraient de l'état d'un Négociant le métier d'un Colporteur; détrompez-vous donc, Monſieur, & ſoyez bien perſuadé que le commerce en gros ne ſe fait pas comme le commerce de détail, dont vous paraiſſez mieux inſtruit; ce premier ſe fait ſur la bonne foi qui en a toujours été la baſe, & le plomb appoſé ſur chaque piece en eſt le ſoutien.

CHANGES.

J. 1766.	Jeudi 31.	V. 1. Août	Sam. 2.
Amsterdam.	55 ½		
Londres.	32 1/8		
Hambourg.	170 ½		
Madrid.	15 3 6		
Cadix.	15 6		
Livourne.	96 ½		
Lyon Août.	½		

ETABLISSEMENT *d'une nouvelle Manufacture.*

Le Roi a accordé à l'Entrepreneur de la Manufacture établie à Molsheim en Alsace, pour la préparation & affinage des chanvres, la permiſſion d'en établir à Saverne une ſeconde pour y fabriquer des toiles fines en chanvre. Elles ſeront exemptes d'une partie des droits impoſés ſur les toiles qui entrent dans le Royaume.

AVIS.

Le ſieur GAIGNAT, Arithméticien & Teneur de livres de compte, privilégié, enſeigne par mois ou à prix fait toutes les parties utiles & néceſſaires au commerce qui ſe fait dans les quatre parties du monde. Il eſt chez lui depuis huit heures du matin juſqu'à dix, & depuis trois heures après midi juſqu'à cinq. Il va en Ville chez ceux qui le demandent, ſoit pour enſeigner l'arithmétique, &c. ſoit pour régler les comptes & tenir les livres.

Sa demeure eſt rue Quincampoix, la huitième porte cochere en ſortant de la rue Aubry-le-Boucher.

AUTRE.

Le ſieur IGNACE PALOMBA de Sienne, qui a profeſſé pendans dix ans à Lyon les Langues Italienne & Eſpagnole, vient de fixer ſa réſidence à Paris. Il donnera tous les jours chez lui à des heures fixées un cours des deux langues, & il ſe rendra dans le reſte de la journée aux ordres des perſonnes qui déſireront être inſtruites chez elles. Il demeure à l'Hôtel du Saint-Eſprit, rue du Four S^t. Honoré, proche du Portail de S^t. Euſtache. On peut dès-à préſent s'adreſſer à lui pour ſe faire inſcrire.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le 26 Juillet 1766.*

Les Navires l'*Aigle*, de 200 tonneaux, Cap. *Picory*; la *Julie*, de 300 tonneaux, Cap^e. *Collet*; l'*Aimable Théreſe*, de 100 tonneaux, Capit^e. *Denis*, ſont en charge dans ce Port; le premier pour Leogane; le ſecond n'a point encore de deſtination déclarée; le troiſiéme doit aller à la Marnique & à la Guadaloupe. Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires étrangers la *Demoiſelle Sick*, Capitaine *Meinde Jans*; le *Jeune Antje*, Cap^e. *Siblot Albert Hingts*, pour Hambourg; le *Stephanus*, Capitaine *Jean Poord*, pour Roterdam; & le *Saint Auguſtin*, Capitaine *François Urbio*, pour Bilbao.

DE ROUEN, *le 31 Juillet 1766.*

La Frégate la *Victoire*, de Dieppe, du port de 160 tonneaux, armée de 14 canons, 6 pierriers & autres armes à proportion, ayant 20 hommes d'équipage, & commandée par le Capitaine *Thomas Fauqueux*, eſt en charge en ce Port pour aller en droiture à Cadix, & partira inceſſamment. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer *à Rouen*, à M. Louis Alexandre d'Ambournay, Négociant; au Capitaine en ſon bord; ou au ſieur Boulenger ſon Courtier.

DU HAVRE, *le 29 Juillet 1766.*

Le Navire le *Maréchal de Luxembourg*, de 300 tonneaux, Capitaine *J. D. Brevion*, eſt en charge dans ce Port pour aller au Cap Français, & partira à la fin d'Août 1766. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer *à Rouen*, à MM. Guillebon & Compagnie, & *au Havre*, à MM. Guillaume Prier, & Prier freres.

FINANCES.

SUITE *de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 1.er Juin 1766, concernant les Offices des Gouverneurs & Lieutenans de Roi dans toutes les Villes cloſes du Royaume, créés par l'Edit de Novembre 1733.*

V. CEUX qui leveront en ſes Revenus caſuels leſdits Offices de Gouverneurs & de Lieutenans de Roi, ſeront diſpenſés des deux ſous pour livre de la Finance principale, laquelle diſpenſe aura lieu même pour ceux qui ſeront à l'avenir levés comme vacans.

VI. LES gages ou appointemens deſdits Gouverneurs & Lieutenans de Roi, que Sa Majeſté, par la Déclaration du 4 Mai dernier, s'eſt réſervé de régler, ſeront & demeureront fixés à huit pour cent de leur Finance, dont ils ſeront payés chaque année, & à compter du jour de l'expédition de la quittance de ladite Finance, ſuivant les états qui ſeront arrêtés au Conſeil, ſans aucune retenue de Dixièmes, Vingtièmes, Deux ſous pour livre du Dixième, quatre deniers pour livre des Invalides ou autres Impoſitions, par les Tréſoriers de l'ordinaire des guerres, entre les mains deſquels le fonds en ſera fait, chacun en leur année d'exercice, & à qui la dépenſe en ſera paſſée & allouée dans leurs états & comptes, ſans difficulté : Leur attribue en outre S. M. pour logement ou uſtenſile, deux pour cent de ladite Finance, dont ils ſeront payés en la même forme que deſſus, & par une ſeule & même quittance. Entend Sa Majeſté, à l'égard des Gouverneurs ou Lieutenans de Roi, mentionnés en l'Article IV, que ladite attribution ſoit en outre, & ſans préjudice des appointemens, penſions, gratifications & autres droits qui pourraient y être attachés, autres néanmoins que les gages, dont l'emploi pourrait être fait dans les états des Domaines de Sa Majeſté, qui demeureront ſupprimés.

VII. ORDONNE S. M. conformément à l'Edit du mois d'Août 1696, dont elle a ordonné l'exécution par ſon Edit de Novembre 1733, que leſdits gages ou appointemens, logemens & uſtenſiles, ne pourront être ſaiſis par aucun autre créancier que par ceux qui auront prêté leurs deniers pour le payement de la Finance deſdits Offices.

VIII. AU moyen de l'attribution portée par l'Article VI du préſent Arrêt, entend Sa Majeſté, dérogeant à cet égard à la Déclaration du 11 Juin 1709, que leſdits Gouverneurs & Lieutenans de Roi ne puiſſent exiger ni recevoir aucuns nouveaux droits, gratifications ou penſions ſur les Octrois, ou autres revenus & droits des Villes & Communautés, ſous quelque prétexte que ce ſoit; & qu'il ne puiſſe leur en être payé par leſdites Villes & Communautés, ſous peine d'en être la dépenſe rayée de leurs comptes, &, par les Officiers Municipaux, d'en répondre en leur propre & privé nom.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet. 1766.	*Jeudi* 31.	*Vend.* 1.er *Août.*	*Samedi* 2.
Ac. des Indes.	1325	1325	1325
Emp. de la Com.		416	416
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.			17 $\frac{1}{2}$ 1m.
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	35.	35.	35.
Ac. des Fermes.	852 $\frac{1}{2}$.	852 $\frac{1}{2}$.	852 $\frac{1}{2}$.
Amortiſſement.		13 $\frac{1}{2}$.	
2 ſ. p. l. du Dix.			
3.e. Loterie.	24.		24 $\frac{1}{2}$ 13m. 24 $\frac{1}{2}$
Annuités.		422	
Coup. d'An.	82.	82.	82.
Emp. de 50 mil.	24.	24 $\frac{1}{2}$ 25. 5m.	24 $\frac{1}{2}$
Emp. de 30 mil.	26.	26 $\frac{1}{2}$	26 $\frac{1}{2}$
Col. 1759.			
Canada.	29. 31 5m. 32 10m.	26 $\frac{1}{2}$ 27 11m.	29 $\frac{1}{2}$ 32 $\frac{1}{2}$ 10m.
4.e. L. Epoques.	24 10m. 29 $\frac{1}{2}$	29 $\frac{1}{2}$ 32. 10m.	24 10m. 29
Nouette.	24.	24 24 $\frac{1}{2}$	24 $\frac{1}{2}$ 25. 5m.
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p $\frac{0}{0}$.			
Bretagne.			
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 62.

D'AMSTERDAM, *le* 21 *Juillet* 1766.

LA cargaiſon des dix Vaiſſeaux de la Compagnie Hollandaiſe des Indes, venant des Indes Orientales, deſquels cinq ſont arrivés dans les Ports de Hollande, & cinq au Cap de Bonne Eſpérance, conſiſte en total, en 1565379 *liv.* de poivre brun, 95040 *liv.* de canelle, 160185 *liv.* de ſucre en poudre, 540950 *liv.* de ſalpêtre, 37687 *liv.* d'étain de Malaque, 242963 *liv.* d'étain de Banca, 100056 *liv.* de Tutenague, 94200 *liv.* de bois de Sappan de Bima, 60000 dito de Siam, 30000 *liv.* de caliatour, 1981 *liv.* d'indigo de Java, 29 *liv.* de Cardamon de Malabar, 4250 *liv.* dito de Ceylan, 2787 *liv.* de ſchellacque, 888250 *liv.* de café de Java, 5500 dito de Ceylan, 35700 *liv.* de rottins, 4365 *liv.* de rhubarbe, 7081 *liv.* d'anis étoilé, 7812 *liv.* de ſago, 2879601 de thé Bohé, 254398 *liv.* dito Congo, 176771 *liv.* dito Soatchou, 50653 *liv.* dito Hyſan, 30255 *liv.* dito Hyſan Schin, 1437 *liv.* dito *Bing*, 91095 *liv.* dito Tunkay, 26449 *liv.* dito Peko, 182170 *liv.* dito Songlo, 11532 *liv.* de ſoie Adapangia, 6628 *liv.* dito Tanny, 10566 *liv.* dito écrue de Nankin, 3300 *liv.* de fil de coton de Tutncor, 799 caiſſes de porcelaines, 453 cuveaux dito, 2052 paquets dito, 3034 pieces d'ouvrages vernis en lacque, 1785 *liv.* de nacre de perle, 142050 *liv.* de cauris, en toiles de cotons & différentes étoffes, 7460 pieces de caſſes diverſes, 300 pieces de tanjebs div. 4175 pieces de malmolens divers, 1620 pieces de therindains, 100 pieces de berhilles Cangam, 3330 pieces douriaſſes divers, 580 pieces de mouchoirs d'Harripaal, 100 pieces de bazins, 2000 pieces d'hamans, 100 pieces de gingams, 1265 pieces de carraderys, 200 pieces de ſirſikkes, 2450 pieces de tukkerys, 2386 pieces de dongris, 3600 pieces d'herriabadys, 2765 pieces d'amierties, 2700 pieces de lacoriaſſes, 14800 pieces de baſtas blanches diverſes, 580 pieces dito bleues foncé, 7500 pieces de bethilles divers, 1400 pieces de mouris divers.

Le reſte à l'ordinaire prochain.

PASSAGE DU SUND.

Du 12 au 15 Juillet 1766, il eſt paſſé par le détroit 7 Vaiſſeaux partis d'Amſterdam, ſçavoir, 2 allant à Stetin, 2 pour la Mer *Baltique*, 2 pour Stockholm, & 1 pour Copenhague; 10 allant à Amſterdam, ſçavoir, 9 partis de Dantzick, & 1 de Stetin; 8 ſortis des Ports des Iſles Britanniques, ſçavoir, 6 partis de Londres, dont 2 pour Stockholm, 1 pour Petersbourg, 1 pour Memel, 1 pour Rewel, 1 pour Dantzick; & 2 de Newcaſtle, dont 1 pour Wiſmar, & 1 pour Petersbourg; 1 parti de Riga allant à Londres.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le Sund du 12 au 15 Juillet pour LA HOLLANDE, 7 Vaiſſeaux d'exportation & 10 d'importation; pour LES ISLES BRITANNIQUES, 8 d'exportation & 1 d'importation.

Le 12 de Juillet 1766, il eſt paſſé par le détroit pour la France le Navire du Capitaine *Sieke Rinſes*, parti de Wibourg, allant au Havre de Grace, avec des planches; le 13 le Navire du Capitaine *Reindert Tierds*, parti de Wibourg pour la Rochelle avec des planches; le 14 le Navire du Capitaine *Siekke Jetses*, parti de Dantzick pour Dunkerque avec des cendres.

DE MARSEILLE, *le* 22 *Juillet* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 14 au 20 Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port 22 *B*âtimens Français & 14 Etrangers venant du Cap, de Conſtantinople, de Lisbonne, d'Alger, de Meſſine, de Pizzo, de Joye, de Pietra Negra, de Caſſis, de Toſſa, de Denia, de Saint Ander, de Tortoſe, d'Alicante, de Valence, de Luan, de S. Reme, de Genes, de Nice, d'Arles, de Cannes, de Frejus, d'Agde & de Cette, chargés de ſucre, de café, d'indigo, de cuirs, de bled, de ſon, de ris, & de 7803 milleroles d'huile.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 60 *B*atimens Français & 12 Etrangers allant à la Ciotat, à Toulon, à Hyeres, à Saint Tropès, à Narbonne, à Arles, à Frejus, à Cannes, à Agde, à Monaco, à Antibes, à Menton, à la Côte, à Nice, à Genes, en Corſe, à *B*andol, à la Seine, à *B*ormes, à *B*arcelonne, à Iviça, à Naples, à Palerme, en Morée, au Levant, à Smyrne, au Cap, à la Martinique, chargés de divers marchandiſes d'épiceries, de drogueries & autres.

DE BORDEAUX, *le* 21 *Juillet* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 20 Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port 12 Navires Français & Etrangers dont 9 venant des Colonies, ſçavoir, *le Régime*, Capitaine *de la Courtaudiere*, de Bayonne; l'*Achille*, Capitaine *Charriol*, de Bordeaux, partis

du Cap ; *le Jean-François*, Capitaine *Rouillac*, de *B*ordeaux ; *la Charmante Madeleine*, Capitaine *Bouſquet*, de *B*ordeaux ; *le Solide*, Capitaine *Viviat*, de *B*ordeaux ; *le Grand Cerf*, Capitaine *Couſſicot*, de *B*ordeaux, tous les quatre partis de Saint Domingue ; *l'Eſpérance*, Capitaine *Senac*, de *B*ordeaux, parti de la Guadaloupe ; *l'Aimable Suzette*, Capitaine *Sainerie*, de *B*ordeaux, venant des Cayes Saint Louis ; *la Bonne Union*, Capitaine *Louis Bernard*, de Bordeaux, parti de la Martinique, tous chargés de ſucre, de café, d'indigo, de cacao, de coton, de liqueurs & de ſirops pour différens Particuliers & Négocians de *B*ordeaux ; *le Saint Martin*, Capitaine *Landreau*, venant de Saint Michel, avec 4 milliers, 1 demi cent de morues vertes ; *le Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Poireau*, de *B*ordeaux, venant de Nantes, avec de la toile, du poivre & des pierres ; le jeune *Akke*, Capitaine *Wouzend*, venant de Konisbergs, avec du chanvre en rames, & 1 grenier de planches de ſapin.

De Nantes, *le 26 Juillet 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Du 18 au 25 Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port 11 Navires Français & 4 Etrangers. Parmi les Français 4 venaient des Colonies, ſçavoir, le *Pere de famille*, de 300 tonneaux, Capitaine *Richard*, parti des Cayes ; *la Jalouſie*, de 140 tonneaux, Capitaine *Villars*, de Saint Malo ; *la Louiſiane*, de 100 tonneaux, Capitaine *Fouque*, partis de la Martinique ; & *le Port au Prince*, de 300 tonneaux, Capitaine *Billard*, parti du Port au Prince, tous les quatre chargés de 1198 bariques, 3 tierçons, 21 quarts de ſucre brut, terré & tête, 88 futailles, 62 bariques, 42 tierçons, 242 quarts, 1 baril, 133 ſacs de café, 22 futailles, 3 quarts d'indigo, 206 balles de coton, du cacao, du caret, du ſirop & des confitures. Les 7 autres Navires Français, ſçavoir, *la Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kerner* ; *l'Union*, Capitaine *François Chaton* ; *la Sainte Roſe*, Capitaine *Joſeph Merien*, étoient partis de Port Louis & de l'Orient avec des mouſſelines, des mouchoirs, des porcelaines & du thé ; *l'Hercule*, Capitaine *Peniſſon*, venait du Banc de Terre Neuve, avec des morues vertes ; *le Saint Jean*, Capitaine *Louis la Clotte*, arrivait de Bordeaux avec du vin, du drap de Carcaſſonne, du merain pipage, de l'épicerie, de l'acier, du paſtel, des cendres gravelées, des flacons de verre & des bouchons de liége ; *la Charlotte*, Capitaine *Jean Salaun*, apportait d'Audierne des poiſſons ſecs. Des quatre Etrangers *la Bonne Eſperance*, Capitaine *Melle Rinkes*, venait de Dantzick avec des planches de ſapin ; *la Fredericka*, Capitaine *Johan Wender*, de Suede, avec 1273 barres de fer, 2900 planches de pin ; 10 barils de brai gras & 13 manches de gaſſe ; *la Jeune Antie*, Capitaine *Sibolt Albert Hingle* ; & *la Proſperité*, Capitaine *Adrien Jacob Tart*, d'Amſterdam, l'un ſur l'eſt & l'autre chargé de diverſes marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 3 Navires Français & 7 Etrangers, ſçavoir, *l'Aimable Manon*, Capitaine *Moiſan* ; *l'Union*, Capitaine *Pierre Gatineau* ; *la Notre-Dame des Anges*, Capitaine *Joſeph Touranne*, le premier allant en Guinée, le ſecond à Dunkerque avec du vin, & le troiſiéme à Marſeille avec du fer, des pierres à fuſil, du ſucre en pains & de la toile ; *la Lida*, Cap. *Adrian Backer*, allant à Amſterdam, avec de l'ocre, du ſucre brut & terré, de l'indigo & du café ; *les deux Demoiſelles Anna*, Capitaine *Adriaan Thart*, allant à Livourne, avec du bois de campêche, de l'indigo & du ſucre ; *le Warterfort*, Capitaine *Laurent Norris*, allant à Cadix, avec des pierres à fuſil, des peaux de veau corroiées, de la toile, de l'étamine & du ſucre, *la Sara Helena*, Capitaine *Lievenden Boeg*, allant à Middelbourg, avec du ſucre & du cafe ; *le Retrouvé*, Capitaine *François Coireau*, allant au Feroi, avec de la farine, des étoffes de ſoie, de la toile & du café ; *la Marie Françoiſe*, Capitaine *Michel Dumoulin*, & *le Palmier*, Capitaine *Pieter Dickſon*, allant à *B*ruges, avec du café, des ſyrops, du ſucre, du cacao & du thé.

Du Havre, *le 28 Juillet 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Du 24 au 27 de Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port 7 Navires Français & Etrangers, ſçavoir, *la Marguerite*, Cap. *Beauvais*, & *le S. Martin*, Cap. *Germain*, du Havre ; le premier venant de la Martinique, d'où il était parti le 12 Juin ; le ſecond de S. Marc, d'où il était parti le 15 Juin (*) ; *la Marguerite*, Cap. *Yver Yveben*, venant de Norvege, & en relâche en ce Port, allant à Bilbao ; *l'Ange Gabriel*, Cap. *L. le Villain*, venant de Bordeaux, chargé de vin pour le Havre, Honfleurs & Rouen ; *l'Inconnue*, Cap. *Jean le Vue*, venant de Nantes, chargé d'ardoiſes ; *la Bien Aimée*, Capitaine *Jean Dreau*, de Vannes, & *l'Eliſabeth*, Capitaine *Jacques le Turc*, de Cherbourg, revenant de Marennes, chargés de ſel.

Départ *de Navires.*

Le 25 il eſt ſorti de ce même Port les Navires *la Montagne de Jarel*, Capitaine *Ole Angelbretsen* ; *les trois Freres*, Capitaine *H. Medenver* ; *la Victoire des deux Freres*, Capitaine *Jacob Sparman*, allant tous en Norvege ſur leur leſt, n'emportant que 1647 livres de café.

(*) *On donnera le chargement de ces Navires à l'ordinaire prochain.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 29 Juillet.

AGRICULTURE.

EXPÉRIENCES *faites ſur les bleds du Roi au Magaſin de S^t. Charles à Paris.*

ON fit le 4 Juillet (1766) la viſite d'un coffre contenant 400 quintaux de bleds récoltés en 1763, & qui étaient humides; ils furent étuvés le mois de Février 1764, & mis dans un coffre le mois ſuivant. A l'ouverture de ce coffre on s'apperçut que les ſouris avaient mangé une partie de la ſuperficie du tas de grains. Lorſqu'on eut levé la trape qui eſt dans le bas du coffre, on trouva un bled bien coulant, bien ſec, d'une belle couleur, & en le caſſant ſous la dent il a paru avoir fort bon goût & être d'une bonne qualité. On doit s'en ſervir inceſſamment pour faire du pain.

Signé MALISSET.

ADDITIONS *au Mémoire de M. Mozé intitulé* « Obſervations ſur les inſectes » qu'on trouve dans les bleds avortés, » &c. » *Gazette, Numeros* 56, 57, 58.

Les chryſalides contenues dans les racines des bleds forés & enfermés dès le mois d'Août 1765 dans des gobelets de verre couverts de papier percé, ont été converties au mois de Mai de la préſente année 1766 en petites mouches qui ont environ un tiers de ligne d'épaiſſeur & deux lignes de longueur depuis le bout des antennes juſqu'à l'extrémité des ailes; les ailes débordent le corps & ſont tranſparentes comme celles de la mouche commune, la figure de la mouche eſt allongée. Du corcelet partent ſix pattes articulées; elles ſont, ainſi que le corps, la tête & le ventre, d'un beau verd brun, très-brillant; les nuances varient dans quelques parties du corps; le ventre tire un peu plus ſur le bleu, & la tête ſur le brun; les yeux ſont gros, les antennes ſont d'une couleur obſcure; il y a encore aujourd'hui, premier Juillet, bien des chryſalides qui ne ſont pas transformées, mais les transformations des inſectes ne ſe font pas régulièrement dans nos maiſons comme dans le lieu où la nature les place. *Fin.*

LETTRE

De M. Ch. Curé de N. de la Société Royale d'Agriculture au Bureau du Mans, à M. le Marquis de Chambray, ſur la Greffe des Pommiers & des Poiriers.

Je me ſuis procuré, Monſieur, votre brochure intitulée *l'Art de cultiver les pommiers & les poiriers ſelon l'uſage de Normandie, &c.* je l'ai lue avec ſatisfaction, & j'adopte les préceptes que vous indiquez dans les huit chapitres qui la compoſent, à l'exception du troiſième qui traite de la greffe. Auſſi jaloux que vous, Monſieur, permettez-moi cette expreſſion, de me rendre utile au public, & après une expérience pratique, & ſuivie depuis 40 ans dans la culture des arbres fruitiers, j'oſe vous dire que ce que vous indique ſur la méthode de greffer, milite contre le principe de ſon opération, en diminu-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

le ſuccès & s'oppoſe à ſa perfection.

Poſons un principe, & donnons une définition de la greffe, qui ne puiſſe être conteſtée.

» La greffe eſt l'aſſemblage de deux ſeves, » elle ſe fait par l'inſertion d'une bran» che ou bouton de l'eſpèce d'arbres qu'on » veut ſe procurer ſur un ſujet qui lui eſt » analogue.

Dans votre ouvrage, Monſieur, on trouve, pages 30 & 31, ces mots:

» On poſe deux greffes, une ſur cha» que côté de la fente de l'arbre, *on fait* » *rencontrer exactement de chaque côté l'é*» *corce de la greffe & celle de l'arbre*, &c.

Vous avez dû remarquer vous-même, Monſieur, dans l'opération, que le ſujet qu'on greffe a toujours l'écorce beaucoup plus épaiſſe que celle de la greffe, & qu'en faiſant rencontrer comme vous le dites « *exactement de chaque côté l'écorce de* » *la greffe & celle de l'arbre* » vous empêchez l'aſſemblage des deux ſeves; c'eſt cependant de l'exactitude de leur rencontre que dépend abſolument le ſuccès de l'opération.

Le réſervoir de la ſeve de l'arbre ſe trouve toujours entre le corps de l'arbre & ſon écorce; c'eſt là où la greffe trouve ſon principe de vie; c'eſt là que la circulation de la ſubſtance nourriciere ſe communique abondamment pour ſe diſtribuer au corps de l'arbre & à l'écorce; mais comme les fibres de l'écorce ſont plus déliées, elles la reçoivent en moindre quantité, & conſéquemment elle n'en peut fournir que très peu à la greffe nouvellement inſérée, ſelon vous, vis-à-vis de l'écorce; il arrivera ſouvent qu'en poſant de niveau l'écorce de la greffe à celle de l'arbre, ni l'une ni l'autre des deux levres de la greffe ne pourra rencontrer le réſervoir de la ſeve; elle court donc riſque de languir, de ſécher, au lieu qu'étant poſée & aſſez avant dans le réſervoir même de la ſeve, elle la pompe abondamment, elle ſe colle plus promptement.

Pour vous prouver, Monſieur, par une démonſtration plus ſenſible, que le peu de ſeve qui ſe trouve dans l'écorce de l'arbre eſt inſuffiſante pour faire coller ſans riſque la greffe, je vous cite l'opération de l'écuſſon. Placez le à l'entrée, au milieu ou aux trois quarts de l'écorce de l'arbre; placez-en même un cent ſur le meilleur ſujet, vous n'en ferez jamais coller un ſeul, s'il n'eſt avancé juſqu'au réſervoir de la ſeve.

Ce n'eſt donc pas *en faiſant rencontrer exactement l'écorce de la greffe & celle de l'arbre*, mais dans l'exacte rencontre des deux ſeves, qu'on doit attendre le ſuccès de la greffe.

REMARQUES *ſur l'art de tanner, par M***.*

Je me ſuis fait un plaiſir de conférer avec différens Fabricans habiles ſur les deux obſervations relatives *à l'art de tanner*, qu'on trouve dans la Gazette N°. 47 & 55. Les Fabricans croient qu'on pourrait faire quelques découvertes dans cet art, mais ils penſent que celles qu'on y pourrait faire ne doivent être annoncées qu'avec beaucoup de circonſpection & qu'après bien des eſſais répétés pendant longtemps. Ils n'ignorent pas les différentes tentatives qu'on a déjà faites; mais ils ſçavent en même temps qu'elles n'ont eu aucun ſuccès réel. Il n'eſt peut-être pas d'art où il ſoit plus difficile de faire de nouvelles découvertes ou de perfectionner les anciennes. Ce ne ſont point le préjugé, ni l'attachement à d'anciennes routines qui font parler ainſi; ce ſont des Fabricans qui ont fait eux-mêmes des eſſais, qui s'expriment de la ſorte.

Un ingrédient, autre que le tan, qui par ſa qualité ou ſa quantité ſerait propre à *pénétrer & à tanner* toutes ſortes de cuirs & peaux, eſt encore à trouver. On ne doute point que la ſciure de chêne verd, recueillie & miſe au grenier dans le temps qu'on recueille l'écorce de chêne, n'ait des vertus; mais comme cette poudre ne peut être que le produit du ſciage de gros chênes, dont l'écorce même eſt proſcrite, elle doit être bien inférieure à l'écorce de chêne de 18 à 20 ans, qui fournit *le tan* le plus eſtimé, & le ſeul qui donne une fabrication certaine ſur toutes ſortes de peaux. La ſciure qui provient de gros chênes doit être égale en qualité *au tan* que fournit l'écorce de ces mêmes chênes; mais *ce tan* qui eſt d'une très-baſſe qualité, n'eſt point recherché du bon Fabricant, parce qu'il ne donne qu'une fabrication vague, incertaine, & on ne doit pas attendre de meilleurs effets de la ſciure.

Comme la plus petite économie en commerce eſt précieuſe, la ſciure de bois pourrait être un objet d'une certaine importance, dans les pays où les bois ſont rares; mais par-tout où l'on pourra ſe procurer aiſément *du tan* de première qualité, la ſciure ne ſera d'aucune conſidération.

L'emploi de la bruyere ne ſaurait avoir lieu que dans la petite fabrication, c'eſt-à-dire, dans des menues peaux; encore peut-on douter ſi ſes effets équivalent à ceux *du tan*. Quant à la grande fabrication, *au tannage* des cuirs forts, on ne croit point les procédés indiqués par les Irlandais, relatifs à cet objet.

EXTRAIT *d'une lettre de la Rochelle, du 17 Juillet 1766.*

Nous avons depuis quelque temps une pluie continuelle qui a entierement dérangé les marais ſalans & fait beaucoup de tort aux bleds dont la plus grande partie eſt couchée. Depuis ce matin le vent eſt tourné au N. E. s'il y tient, nous aurions lieu d'eſpérer un temps plus favorable. Il faudra au moins trois ſemaines avant que les marais ſoient en état de *faulner*. Ce ſerait un grand malheur pour ce Pays-ci, pour les Iſles d'Olleron & de Ré, & pour l'Abonnée de Marennes, s'il ne ſe faiſait point de ſel cette année; c'eſt la reſſource d'une multitude de gens qui n'ont pour vivre que le produit de la récolte de cette denrée; ſi elle manque, ou ſi elle monte à un prix trop haut, l'Etranger ne voudra point s'en fournir, ce qui nuira à l'exportation de beaucoup d'autres marchandiſes dont les Peuples du Nord, en ſe chargeant de ſel, emportent toujours une certaine quantité. Cette denrée n'a aujourd'hui aucun prix fixe.

A V I S.

La Société Royale *des Amis de la Patrie*, établie à Vittoria en Eſpagne, propoſe un prix, *pour indiquer la méthode la plus facile & la moins couteuſe de battre le bled*; comme la France a un intérêt auſſi réel que l'Eſpagne d'acquérir un pareil moyen, un Patriote donnera une nouvelle machine par le moyen de laquelle un ſeul homme fera autant d'ouvrage que quatre pourraient en faire. Cette machine eſt peu couteuſe & facile à mouvoir. La même perſonne fournira auſſi les moyens de perfectionner l'agriculture en tous genres, & de tirer tout le parti poſſible de l'économie champêtre. On s'adreſſera à M. DE GRACE, Directeur du Bureau de la Gazette du Commerce.

ANNONCES DE LIVRES.

Mémoire ſur le ſafran. Par M. de la Taille des Eſſarts, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Membre de la Société Royale d'Agriculture d'Orléans. A Orléans chez Couret de Villeneuve, & à Paris chez Lacombe, Quay de Conti, volume in-8°.

L'Auteur ne prétend point donner un traité ſur les différentes eſpèces de ſafran, il ne s'attache dans cet ouvrage qu'au ſafran qui eſt cultivé dans la Beauce & dans le Gâtinois, le ſeul en uſage dans le Commerce. Il eſt connu des Botaniſtes ſous la dénomination de *Crocus ſativus autumnalis*. Le Mémoire de M. des Eſſarts eſt partagé en trois parties: la premiere contient la deſcription de la plante, ſa culture & les maladies auxquelles elle eſt ſujette. La ſeconde enſeigne la façon d'en faire la récolte, de la mettre en état de vente & d'être tranſportée au loin, & l'uſage qu'on en peut faire. La troiſième développe les friponneries que commettent les Cultivateurs, les Ouvriers & les Commiſſionnaires; les moyens de les découvrir, & ceux que l'Auteur croit néceſſaires pour corriger les abus dominans dans ce Commerce, & faire revenir la confiance des Etrangers.

Cet ouvrage nous a paru de la plus grande utilité & très-bien fait.

C O M M E R C E.

EXTRAIT DES GAZETTES ANGLAISES.

ON doit regarder la perte du comm^ce. du ſucre étranger, comme un malheur qui affecte de la maniere la plus ſenſible

un Royaume commerçant, & il eſt impoſſible que la Nation ne ſente pas la néceſſité de ſe remettre en poſſeſſion de ce commerce qui eſt de la plus grande importance pour elle, ſur-tout depuis les acquiſitions en Colonies à ſucre qu'elle a faites depuis peu dans les Indes Occidentales. Le haut prix du Muſcavado ou ſucre brut, du cru des plantations Britanniques, forme un obſtacle qui ne ſera pas ſi-tôt levé. Il ſe paſſera bien du temps avant que les ſucres des Iſles nouvellement acquiſes puiſſent arriver aux Marchés Anglais en aſſez grande quantité pour y faire tomber le prix des ſucres, & en même temps les Français fourniront tous les Marchés étrangers, autant à la faveur du bon marché de leur ſucre, que de ſa qualité ſupérieure. Que faut-il faire en pareil cas? Nos propres Iſles ne veulent ni ne peuvent nous donner des ſucres au même prix que nous pouvons les porter ſoit bruts ou raffinés dans les Marchés étrangers. Il faut donc que nous permettions à nos Marchands d'acheter ces articles des Français, ou bien ces derniers auront toujours ſur nos Marchands la préférence que doit leur donner le meilleur marché de leurs ſucres, & par-là nos Marchands n'auront plus aucune part dans les grains provenans de l'avantage d'approviſionner l'Etranger de cette denrée. Notre Nation perd en raiſon de ce que ces Marchands manquent de gagner. Delà il ſuit naturellement qu'on doit permettre ce commerce à nos Marchands dans l'interim, & juſqu'à ce que l'abondance de nos ſucres dans nos Marchés force nos Planteurs de nous les donner à un prix aſſez bas pour que nous puiſſion les exporter avec profit. Juſques-là c'eſt vouloir nuire aux intérêts de la Nation, que de priver nos Marchands d'un moyen d'avoir leur part dans le profit que produit la différence entre le prix des ſucres dans les Plantations Françaiſes ou en France, & celui qu'il a en Italie, dans les Villes Anſéatiques, en Allemagne & par-tout ailleurs. De plus, c'eſt affaiblir notre Marine & la diminuer, que de reſtreindre un commerce dans lequel nos Marchands emploieraient néceſſairement nombre de Bâtimens & de Matelots.

LETTRE.

De M. de Morepas à M. Auffray, ſur ſon oppoſition à l'exécution des Réglemens.

J'ai lu avec beaucoup de ſatisfaction, Monſieur, dans la Gazette du Commerce un Mémoire ſur l'utilité des Réglemens, & vos examens en forme de réponſe à ce Mémoire; vous y employez tous les moyens poſſibles pour accréditer un ſyſtéme que vous croyez être avantageux à l'Etat; trouvez bon, Monſieur, qu'étant d'un ſentiment contraire au vôtre, j'attaque ces moyens avec toute la franchiſe d'un Citoyen impartial qui a un peu d'expérience, & quelques notions du commerce en général.

Dans la ſuite de votre examen, inſéré dans la Gazette N°. 51 vous avancez que, *ſi l'on veut entreprendre de prouver l'utilité des Réglemens, & leur bonne influence ſur les Manufactures, il faut commencer par peſer la maſſe de notre Commerce, le balancer avec celui de nos voiſins, & voir ſi le réſultat eſt en notre faveur.* Votre demande, Monſieur, exigerait des détails qui iraient à l'infini, je me contenterai de vous répondre que l'Angleterre ſe procurant journellement de nouveaux débouchés pour l'exportation de ſes marchandiſes, il ne ſerait pas étonnant que ſa fabrication fut aujourd'hui plus étendue que la nôtre, mais je vous ajouterai que par-tout où nous nous trouvons ſans obſtacle, en concurrence avec elle, nos ventes excédent celles des Négocians Anglais, malgré les efforts qu'ils font ſans ceſſe pour acquérir la ſupériorité ſur nous: cette rivalité entre deux Nations commerçantes, telles que la France & l'Angleterre, fait renaître ſans ceſſe entre elles de nouveaux motifs d'émulation qui tendent au bien de la Société; car je ne puis croire que, par votre ſyſtéme, vous vous ſoyez propoſé d'anéantir le commerce de l'Angleterre, il ſerait impraticable. Les Négocians Anglais trouvent moins d'obſtacles que nous dans leur exportation, leurs matieres premieres ſont plus belles que les nôtres, & leurs débouchés ſont plus étendus, voilà leurs avantages. Une bonne fabrication ſoutenue par des Réglemens, la main-

d'œuvre moins chere, d'où s'enſuit l'infériorité du prix de nos marchandiſes comparées avec le prix des mêmes marchandiſes anglaiſes; voilà les nôtres : telle eſt, Monſieur, la maſſe du commerce des deux Nations, telle eſt la concurrence établie entre elles, autant qu'elle peut l'être, relativement aux circonſtances. Vous me direz ſans doute, Monſieur, que depuis qu'on a ceſſé de tenir la main aux Réglemens, la fabrication des étoffes a augmenté conſidérablement : il n'y a en cela rien d'extraordinaire. Une étoffe quelconque ſur laquelle on retranche un quart ou un ſixieme des matieres qui la compoſaient, doit être néceſſairement à meilleur marché; l'Etranger qui ignore cette ſuppreſſion de matiere, & qui voit une diminution dans le prix, s'empreſſe de faire des demandes; il croit ces marchandiſes telles qu'elles étaient antérieurement, il ſe trouve trompé, & s'adreſſe à une autre fabrique étrangère pour être mieux ſervi; ce ſurcroit de mauvaiſe fabrication ne peut donc aller qu'au détriment de celle qui doit la ſuivre; & pour vous en convaincre informez-vous de l'effet qu'a produit cette mauvaiſe fabrication à Liſbonne, à Cadix, au Mexique, à la derniere Foire de Jalap, aux Echelles du Levant.

Les perſonnes inſtruites ne pourront vous faire qu'une très-longue énumération du diſcrédit où y ſont nos marchandiſes manufacturées, & de la quantité de celles qui y reſtent *invendues* : vous demandez des preuves, Monſieur, je vous en fournirai, produiſez-en de votre côté qui détruiſent ce que j'avance, & qui étayent votre projet pour la ſuppreſſion des Réglemens.

NOUVELLES REPONSES au Probléme inſéré dans la Gazette N°. 58.

Nous avons reçu pluſieurs réponſes à ce Probléme, & il nous eſt impoſſible de les publier toutes. Il ſuffira d'obſerver qu'on a propoſé cette queſtion, moins pour la réſoudre, que pour trouver un moyen très-court de la préſenter. Les deux que nous donnons ici nous ont paru les plus claires & les plus courtes. Quelques perſonnes ſe ſont trompées en croyant que les 18 Négocians n'avaient qu'une part entiere pour eux tous, au lieu qu'il fallait entendre 18 parts entieres. C'eſt ce qui a fait l'erreur de M. Léviſton & de quelques autres.

OPÉRATION.

Je multiplie toutes les parts par les plus petites portions, c'eſt-à-dire, par huitièmes; je dis,

2 Négocians ont $\frac{1}{8}$ d'une part entière, ci pour les 2 Négocians . 6 huitièmes.
4 Dito ont $\frac{1}{2}$ part, qui à raiſon de $\frac{4}{8}$ pour chacun, font . . 16
3 Dito ont $\frac{1}{4}$ de part, qui à raiſon de $\frac{6}{8}$ pour idem, font . . 18
18 Dito ont chacun une part entiere qui, à raiſon de $\frac{1}{8}$ chacun, font, ci, 144
Total, . . 184 huitièmes.

Je diviſe enſuite la ſomme principale de 193627 ℔ par 184 qui me donne pour chaque $\frac{1}{8}$ 1052 ℔ 6 ß 4 ₰ $\frac{22}{23}$ que je multiplie au prorata du revenu que chaque Négociant doit avoir, & je trouve qu'il revient

Pour les 2 Négocians qui ont chacun $\frac{1}{8}$, faiſant	$\frac{6}{8}$	.	6313 ℔ 18 ß 5 ₰ $\frac{17}{23}$.
Pour les 4 qui ont chacun $\frac{1}{2}$ part ou $\frac{4}{8}$, faiſant	$\frac{16}{8}$	.	16837 2 7 $\frac{7}{23}$.
Pour les 3 dito qui ont chacun $\frac{1}{4}$ de part ou $\frac{6}{8}$	$\frac{18}{8}$	.	18941 15 5 $\frac{5}{23}$.
Et pour les 18 qui ont chac. part entiere ou $\frac{8}{8}$	144	.	151534 3 5 $\frac{17}{23}$.
Total pareil à la ſomme principale			193627 ℔

RÉPARTITION.

18 A chaque Négociant qui a part entiere	8418 ℔ 11 ß 3 ₰ $\frac{15}{23}$	
qui multiplié par . . .	18 font	151534 ℔ 3 ß 5 ₰ $\frac{17}{23}$
3 A dito qui ont $\frac{3}{4}$ de part p[r] leur $\frac{6}{8}$ chac.	6313 ℔ 18 ß 5 ₰ $\frac{17}{23}$	
qui multiplié par . . .	3 font	18941 15 5 $\frac{5}{23}$

512

4	A dito qui ont $\frac{1}{2}$ part pour leur $\frac{4}{8}$ chac.	4209 ℔ 5 ß 7 ₰ $\frac{7}{23}$	
	qui multiplié par . . .	4 font	16837 2 7 $\frac{7}{23}$
2	A chacun des 2 Nég. qui a $\frac{3}{8}$ de part.	3156 ℔ 19 ß 2 ₰ $\frac{20}{23}$	
	qui multiplié par . . .	2 font	6313 18 5 $\frac{17}{23}$
27		égalité	193627 ℔

Par M. de la Saudray, ancien Inſpecteur Général des Vivres.

AUTRE.

Produit dans une affaire. . . . , 193627 ℔.

27 Intéreſſés dans cette affaire.

18	ont part entiere, ci	18 parts.
3	ont chacun $\frac{1}{4}$ de part, faiſant $\frac{2}{4}$ égaux à	2 $\frac{1}{4}$
4	ont chacun $\frac{1}{2}$ part, faiſant $\frac{4}{2}$ qui égalent	2
Et 2	ont chacun $\frac{3}{8}$ de part, faiſant $\frac{6}{8}$ égaux à	$\frac{3}{4}$
27	Intéreſſés.	23 parts

Par ce qui eſt établi ci-deſſus, l'Arithméticien le moins éclairé connaîtra qu'il doit diviſer le produit de l'affaire par le nombre 23 pour avoir la quotité de la part entiere ; & quand, par ſa diviſion prouvée, il ſe ſera rendu certain de cette quotité, ſera-t-il embarraſſé d'en tirer les $\frac{3}{4}$, la $\frac{1}{2}$ & les $\frac{3}{8}$ pour donner à chacun celui qui lui eſt dû

OPÉRATION.

Diviſez, ainſi qu'il eſt dit, 193627 ℔ par 23, viendra pour part entiere la ſomme de	8418 ℔ 11 ß 3 ₰ $\frac{15}{23}$.	
Les $\frac{3}{4}$ de cette part ſeront . .	6313	18 5 $\frac{17}{23}$.
Il réſultera de la $\frac{1}{2}$ la ſomme de .	4209	5 7 $\frac{19}{23}$.
Et le produit des $\frac{3}{8}$ ſera . .	3156	19 2 $\frac{20}{23}$.

Pour prouver que ces quatre diviſions forment la part de chacun en particulier, multipliez la premiere de 8418 ℔ 11 ß 3 ₰ $\frac{15}{23}$ par 18 parts entières, le produit ſera . . . . . 151534 ℔ 3 ß 5 ₰ $\frac{17}{23}$.

La ſeconde de 6313 ℔ 18 ß 5 ₰ $\frac{17}{23}$ par 3, viendra au produit la ſomme de . . . . . 18941 15 5 $\frac{5}{23}$.

La troiſième de 4209 ℔ 5 ß 7 ₰ $\frac{19}{23}$ par 4, on aura au produit celle de . . . . . 16837 2 7 $\frac{17}{23}$.

Et la quatrième de 3156 ℔ 19 ß 2 ₰ $\frac{20}{23}$ par 2, il en réſultera la ſomme de . . . . . 6313 18 5 $\frac{19}{23}$.

Total de ces 4 produits réunis. . . . 193627 ℔

Somme pareille.

Par M. Dorizy, premier Commis du Bureau d'Adminiſtration de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire.